

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU
26 MARS 2015**

L'an deux mille quinze et le vingt-six mars, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge ROSSIERE-ROLLIN, Maire.

Présents ou représentés : MM. ROSSIERE-ROLLIN, GRISETTO, Mme MONPOIX, MM. GIRAULT, Mme VAN VAN excusée et représentée par Mme CHEVILLARD, M. BORZUCKI, Mme CHEVILLARD, M. PASCUAL MARTIN, Mme BOUGEANT, M. POTEAU, Mmes MULLIEZ, M. BEAUSSART, Mmes MOULET, LAFOSSE, LETERRIER, M. ARLAIS excusé et représenté par M. MENEZ, M. MENEZ.

Absents : M. DESANTIGNY, Mme ESPOSITO, MM. LEBAS, ONDOA BELINGA, Mmes MINASSIAN, PIRSON.
Date de convocation : 20 Mars 2015

Monsieur BEAUSSART Hervé est nommé secrétaire de séance.

Le compte rendu du 29 Janvier 2015 est approuvé.

771592015/03/01 - COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE 2014

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 de la commune et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion de la Commune établi par le trésorier pour l'exercice 2014, dont le résultat figure ci-dessous. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

	Résultat de clôture 2013	Part affectée à l'investissement 2014	Résultat exercice 2014	Résultat de clôture Exercice 2014
Investissement	84 819.36		- 387 816.31	- 302 996.95
Fonctionnement	333 679.54	176 605.77	64 919.23	221 993.00
TOTAL	418 498.90	176 605.77	- 322 897.08	- 81 003.95

771592015/03/02 - COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2014

Monsieur GRISETTO, 1^{er} Adjoint, présente le compte administratif 2014 de la commune établi par Monsieur le Maire, qui s'établit ainsi :

1 – Section de fonctionnement

Recettes	2 736 130.98 €
Dépenses	2 671 181.55 €
Excédent de l'exercice 2013	333 679.54 €
Part affecté à invest. 2013	176 605.77 €
Excédent de clôture 2014	221 993.00 €

2 – Section d'investissement

Recettes	647 481.41 €
Dépenses	1 035 297.72 €
Excédent de l'exercice 2013	84 819.36 €
Déficit de clôture 2014	- 302 996.95 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, hors la présence du Maire, le compte administratif 2014 de la commune.

771592015/03/03 - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXCEDENT 2014 DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de la commune – exercice 2014,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de de :
221 993.00 €,

- Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :
- ▶ Affectation en réserves à la section investissement : **221 993.00 €**

771592015/03/04 - FIXATION DES TAUX DES 4 TAXES

Vu le projet du budget primitif 2015 avec notamment le programme d'investissement et la baisse des dotations de l'Etat,

Monsieur le Maire propose d'augmenter pour l'année 2015 les taux des 4 taxes,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 16 voix pour 2 voix contre (MM. MENEZ et ARLAIS),

- ▶ **FIXE** les taux des 4 taxes de la manière suivante :

TAXES	2014	2015
Taxe d'habitation	16.70 %	17.17 %
Taxe Foncier bâti	17.06 %	17.54 %
Taxe Foncier Non Bâti	43.64 %	44.86 %
CFE	20.23 %	20.80 %

771592015/03/05 - BUDGET PRIMITIF 2015 DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire présente le projet de budget 2015 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

- **2 661 149.30 €** pour la section de fonctionnement

- **1 836 385.52 €** pour la section d'investissement

Le budget 2015 de la commune est adopté par 16 voix contre 2 (celles de MM. MENEZ et ARLAIS).

771592015/03/06 - DETERMINATION DU TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

Vu l'état de notification de la base d'imposition prévisionnelle à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de la commune pour l'année 2015 soit : **2 418 323**

Vu la participation communale au SMETOM demandée pour l'année 2015 : **411 000 €**,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** pour 2015 le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à : **$\frac{411\ 000}{2\ 418\ 323} = 17.00\ %$**

771592015/03/07 - AUGMENTATION DES RECETTES COMMUNALES

Monsieur le Maire propose pour 2015 une augmentation des recettes communales de 1 %,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, sauf une abstention sur le tarif « Grand manège » (Mme MOULET),

- ▶ **FIXE** les recettes communales à compter du 1^{er} mai 2015, selon le tableau ci-dessous :

Produits domaniaux			TARIFS 2015
	Droits de place marché	Le camion Le mètre Camion outillage Double remorque	3.70 € 0.60 € 63.47 € 84.23 €
	Droits de place Fêtes foraines	Grand manège Petit manège Stand ou camion	124.50 € 62.30 € 51.80 €
	Concession cimetière Donnemarie	30 ans 50 ans	145.15 € 240.00 €
	Reprise concession Donnemarie et Dontilly	50 ans	568.60 €
	Cavurne	30 ans 50 ans	71.50 € 114.40 €
	Colombarium	10 ans 15 ans	666.00 € 805.00 €
	Taxe funéraire	Par jour	3.43 €
Location salle polyvalente		Caution Forfait ménage	500.00 € 207.00 €
	Association locale (sauf Foyer Rural)	1 ^{ère} location 2 ^{ème} location 3 ^{ème} location 4 ^{ème} location	Gratuite 192.30 € 192.30 € 96.15 €
	Foyer Rural regroupant plusieurs activités sportives et culturelles	1 ^{ère} location 2 ^{ème} location 3 ^{ème} location 4 ^{ème} location	Gratuite Gratuite 192.30 € 192.30 €

		5 ^{ème} location	96.15 €
	Habitants de la commune		306.00 €
	Habitants de la communauté de communes Bassée-Montois		618.00 €
Participation pour raccordement à l'égoût	Construction nouvelle ou existante par logement (délib. Du 18/10/2012)		3 491.00 €
Location matériel 1 table + 2 bancs			4.80 €
Occupation domaine public – Terrasse café		Jusqu'à 5 m linéaire	2.98 €
		De 5 à 10 m linéaire	4.05 €

771592015/069/08 - TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT AVEC RESTAURATION, CANTINE, GARDERIE, ETUDE, REPAS INDIVIDUEL

Le Conseil Municipal fixe les tarifs à compter du 1^{er} Mai 2015, à l'unanimité :

▶ de l'Accueil de Loisirs sans hébergement :

REVENU ANNUEL	1 ENFANT		2 ENFANTS	
	½ Journée Sans repas	Journée avec repas	½ Journée Sans repas	Journée avec repas
Inférieur à 15 110 €	3.75 €	7.50 €	3.52 €	7.04 €
Entre 15 110 € et 18 252 €	5.49 €	10.98 €	5.03 €	10.06 €
Entre 18 252 € et 38 064 €	6.42 €	12.84 €	5.92 €	11.84 €
Supérieur à 38 064 € et sans justificatif	7.35 €	14.70 €	6.89 €	13.78 €
Enfants domiciliés hors la commune	10.87 €	21.74 €	10.87 €	21.74 €

▶ de la cantine, garderie et étude :

	ENFANT DE LA COMMUNE	ENFANT EXTERIEUR
Cantine	3.90 €	5.43 €
Garderie seule	1.26 €	2.37 €
Etude surveillée seule	1.74 €	3.27 €
Etude surveillée puis garderie	2.32 €	4.34 €

771592015/03/09 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2015

Après lecture par Monsieur GIRAULT, Adjoint, de la proposition des sommes allouées aux associations,

Vu les explications données aux questions posées, à savoir :

- Pourquoi une subvention 11X20X14 ? Réponse : cette subvention permet d'avoir des tarifs entrée du cinéma de Mons à moindre coût pour les scolaires.
- Pourquoi subventionne-t-on des associations extérieures à la commune ? Ce sont des associations dont les sports ou arts pratiqués par des habitants n'existent pas dans la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 16 voix pour, 1 abstention et une voix contre les subventions « extérieures »,

NOM DE L'ORGANISME	MONTANT DE LA SUBVENTION
ACJUSE	102.00
ACREDEPO	1 020.00
ADIL	150.00
AMICALE BOULISTES DU MONTOIS	306.00
AMICALE DES ANCIENS COMBATTANTS	190.00
AMICALE GASTON BURIN ET LES ANNEES 60	170.00
AMICALE JEUNES SAPEURS POMPIERS	340.00
AMICALE SAPEURS POMPIERS	175.00
ASTRO BASSEE MONTOIS	357.00
CAM FOOTBALL	4 406.00
CAM FOOTBALL (subvention exceptionnelle)	1 000.00
CHORALE DU MONTOIS	714.00
CLUB AEROMODELISTE CHATENAY	100.00
CLUB SPORTIF BRAYTOIS	110.00
COMITE CANTONAL FNACA	190.00
COOPERATIVE MATERNELLE BUTTE ST PIERRE	1 326.00
COOPERATIVE SCOLAIRE ELEMENTAIRE	2 250.00
CROIX ROUGE FRANCAISE DE DONNEMARIE-D	377.00
ECOLE DE MUSIQUE	3 620.00
FAMILLES RURALES	495.00
FOYER RURAL	4 390.00
JUDO CLUB NANGIS	100.00
KARATE CLUB DU MONTOIS	755.00
L'ARBRE	105.00
L'ECHIQUIER DU MONTOIS	180.00
LES AMIS DES EGLISES MONTOIS BASSEE	102.00
LES DIABS DU MONTOIS	52.00
LES HIRONDELLES	525.00
OCCE COLLEGE DU MONTOIS	205.00
ONZE VINGT QUATORZE	367.00
PROVINS RUGBY CLUB	100.00
RESTOS DU CŒUR	105.00
REVEIL DU MONTOIS	1 326.00
TENNIS DE TABLE DU MONTOIS	336.00
DIVERS	1 954.00
TOTAL	28 000.00

771592015/03/10 - COMPTE DE GESTION DU SERVICE DES EAUX 2014

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 du service des eaux de la commune et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du service des eaux de la Commune établi par le trésorier pour l'exercice 2014, dont le résultat figure ci-dessous. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

	Résultat de clôture 2013	Part affectée à l'investissement 2014	Résultat exercice 2014	Résultat de clôture Exercice 2014
Investissement	294 854.44 €		14 454.25 €	309 308.69 €
Fonctionnement	52 672.85 €	52 672.85 €	45 405.25 €	45 405.45 €
TOTAL	347 527.29 €	52 672.85 €	59 859.70 €	354 714.14€

771592015/03/11 - COMPTE ADMINISTRATIF SERVICE DES EAUX 2014

Monsieur GRISETTO, 1^{er} Adjoint, présente le compte administratif 2014 du service des eaux de la commune établi par Monsieur le Maire, qui s'établit ainsi :

1 – Section de fonctionnement

Recettes	70 445.32 €
Dépenses	25 039.87 €
Excédent de l'exercice 2013	52 672.85 €
Part affecté à invest. 2013	52 672.85 €
Excédent de clôture 2014	45 405. 45 €

2 – Section d'investissement

Recettes	97 499.83 €
Dépenses	83 045.58 €
Excédent de l'exercice 2013	294 854.44 €
Excédent de clôture 2014	309 308.69 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, hors la présence du Maire, le compte administratif 2014 du service des eaux.

771592015/03/12 - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXCEDENT 2014 DU SERVICE DES EAUX

Le Conseil Municipal statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement du Service des Eaux – exercice 2014,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de :
45 405.45 €,

- Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :
 - ▶ Affectation en réserves à la section investissement : **45 405.45 €**

771592015/03/13 - BUDGET PRIMITIF 2015 DU SERVICE DES EAUX

Monsieur le Maire présente le projet de budget 2015 du service des eaux qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

- **143 250.00 €** pour la section de fonctionnement
- **453 240.75 €** pour la section d'investissement

Le budget 2015 du service des eaux est adopté à l'unanimité.

771592015/03/14 - REDEVANCE COMMUNALE EAU

Vu la délibération n° 771592014/08/03 du 18 Décembre 2014 décidant, à la demande du Syndicat Intercommunal des Interconnexions en Eau Potable d'inclure la redevance syndicale dans la redevance communale soit 1.47 € HT soit :

- Redevance communale 0.42 €/m3
- Redevance syndicale 1.05 €/m3,

Vu le budget primitif 2015 du service des eaux,
Vu l'appel d'offres lancé pour le renouvellement de la Délégation de Service Public,

Monsieur le Maire propose de maintenir le tarif,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de maintenir la redevance communale eau à **1.47 €/m3 HT**.

771592015/03/15 - COMPTE DE GESTION DU SERVICE ASSAINISSEMENT 2014

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 du service assainissement de la commune et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du service assainissement de la commune établi par le trésorier pour l'exercice 2014, dont le résultat figure ci-dessous. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

	Résultat de clôture 2013	Part affectée à l'investissement 2014	Résultat exercice 2014	Résultat de clôture Exercice 2014
Investissement	248 440.54 €		20 488.31 €	268 928.85 €

Fonctionnement	11 635.46 €	11 635.46 €	39 306.87 €	39 306.87 €
TOTAL	260 076.00 €	11 635.46 €	59 795.18 €	308 235.72€

771592015/03/16 - COMPTE ADMINISTRATIF SERVICE ASSAINISSEMENT 2014

Monsieur GRISSETTO, 1^{er} Adjoint, présente le compte administratif 2014 du service assainissement établi par Monsieur le Maire, qui s'établit ainsi :

1 – Section de fonctionnement

Recettes	149 510.14 €
Dépenses	110 203.27 €
Excédent de l'exercice 2013	11 635.46 €
Part affecté à invest. 2013	11 635.46 €
Excédent de clôture 2014	39 306.87 €

2 – Section d'investissement

Recettes	133 316.06 €
Dépenses	112 827.75 €
Excédent de l'exercice 2013	248 440.54 €
Excédent de clôture 2014	268 928.85 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, hors la présence du Maire, le compte administratif 2014 du service assainissement.

771592015/03/17 - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXCEDENT 2014 DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement du Service Assainissement – exercice 2014,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de : **39 306.87 €**,

- Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

▶ Affectation en réserves à la section investissement :	16 250.00 €
▶ Maintien à la section de fonctionnement :	23 056.87 €

771592015/03/18 - BUDGET PRIMITIF 2015 DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente le projet de budget 2015 du service assainissement qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

- **132 994.87 €** pour la section de fonctionnement
- **397 826.85 €** pour la section d'investissement

Le budget 2015 du service d'assainissement est adopté à l'unanimité.

771592015/03/19 - REDEVANCE COMMUNALE ASSAINISSEMENT

Vu le budget primitif 2015 du service assainissement,

Vu l'appel d'offres lancé pour le renouvellement de la Délégation de Service Public,

Monsieur le Maire propose de maintenir le tarif,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **DECIDE** de maintenir la redevance communale eau à **0.32 €/m3 HT**.

771592015/03/20 - ASSUJETISSEMENT DU SERVICE DES EAUX A LA TVA

Vu les articles 201 et 260 A du Code Général des Impôts,
Vu l'appel d'offres lancé pour le renouvellement de la Délégation de Service Public,

Considérant que le service des eaux est identifié au Répertoire des Entreprises et des Etablissements sous le n° 217 701 598 00054,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ▶ **DECIDE** d'opter pour l'assujettissement à la TVA du service des eaux de la commune.

771592015/03/21 - ASSUJETISSEMENT DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT A LA TVA

Vu les articles 201 et 260 A du Code Général des Impôts,
Vu l'appel d'offres lancé pour le renouvellement de la Délégation de Service Public,

Considérant que le service d'assainissement est identifié au Répertoire des Entreprises et des Etablissements sous le n° 217 701 598 00062,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- ▶ **DECIDE** d'opter pour l'assujettissement à la TVA du service assainissement de la commune.

771592015/03/22 - GROUPEMENT DE COMMANDES - ACHAT D'ELECTRICITE

Vu le Code des Marchés Publics et son article 8 VII,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2014-163 du 15 décembre 2014 du comité syndical du SDESM,
Vu l'acte constitutif du groupement de commande,

Considérant que la Loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie) du 7 décembre 2010 et la loi de consommation du 17 mars 2014 prévoient la fin des Tarifs réglementés de gaz et d'électricité,

Considérant que le SDESM propose de coordonner un groupement de commande d'électricité en Seine-et-Marne,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- ▶ **APPROUVE** le programme et les modalités financières,
- ▶ **ACCEPTE** les termes de l'acte constitutif du groupement de commande électricité,
- ▶ **AUTORISE** l'adhésion de la commune au groupement d'achat d'électricité,
- ▶ **AUTORISE** le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.

771592015/03/23 - ADHESION AU CAUE 77

Considérant que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Seine-et-Marne (CAUE) joue un rôle de conseils auprès des collectivités territoriales et des particuliers qui construisent pour eux-mêmes,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Souhaite renouveler l'adhésion de la commune au CAUE pour l'année 2015 pour une participation de **0.15 €uros** par habitant.

771592015/03/24 - ADHESION AU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention 2015 d'adhésion de la commune au Fonds de Solidarité Logement. Cette convention a pour objectif de définir les modalités de financement et de gestion du Fonds de Solidarité (FSL) pour permettre aux familles relevant du Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Démunies d'accéder à un logement, de s'y maintenir et/ou de bénéficier de mesures d'accompagnement social lié au logement.

La Commune s'engagerait à contribuer au FSL à raison de **0.30 €uros** par personne.

Vu la convention proposée,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ▶ **EST FAVORABLE** à l'adhésion de la commune au Fonds de Solidarité Logement,
- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- ▶ **DIT** que cette somme est inscrite au budget.

INFORMATIONS DIVERSES

⇒ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un projet de construction d'éoliennes notamment dans les communes de Cessoy, Sognolles et Châtenay-sur-Seine. Une réunion aura lieu à laquelle les maires des communes limitrophes avaient été conviés. Donnemarie-Dontilly, non contigüe, mais cependant peu éloignée, souhaiterait pouvoir suivre ce dossier et sera vigilante sur la suite qui lui en sera donnée.

⇒ Monsieur le Maire précise que la zone bleue semble être appréciée par les commerçants.